

PRÉFECTURE DU NORD  
- 3 FEV. 2022  
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

Jean BERNARD  
Commissaire enquêteur

**DEPARTEMENT DU NORD**

**COMMUNES DE HORDAIN ET LIEU-SAINT-AMAND**

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

\*\*\*\*\*

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE UNIQUE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE  
CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE USINE DE TISSAGE  
PRESENTEE PAR LA SAS DICKSON CONSTANT**

**E21000105/59**

\*\*\*\*\*

**Rapport du commissaire enquêteur  
à  
Monsieur le Préfet du NORD**

\*\*\*\*\*

**DECEMBRE 2021-JANVIER 2022**

\*\*\*\*\*

**Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille**

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**COMMUNES DE HORDAIN ET LIEU-SAINT-AMAND**

\*\*\*\*\*

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE UNIQUE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE  
CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE USINE DE TISSAGE  
PRESENTEE PAR LA SAS DICKSON CONSTANT**

**SOMMAIRE**

\*\*\*\*\*

	<u>PAGES</u>
- 1) PREPARATION DE L'ENQUÊTE	1 à 6
- 2) OBJET DE L'ENQUÊTE-PRESENTATION DU PROJET	6 à 14
- 3) PARCOURS DE CONCERTATION	14 à 19
- 4) COMPOSITION DU DOSSIER	19 & 20
- 5) PUBLICITÉ	20 & 21
- 6) ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER-JOURS ET HEURES	21 & 22
- 7) MESURES SANITAIRES	22 & 23
- 8) ENQUÊTE PUBLIQUE-DEROULEMENT	23 à 25
- 9) PV DE SYNTHÈSE et MEMOIRE EN REPONSE	26
- 10) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	26 & 27

\*\*\*\*\*

ANNEXES

- 1) - Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur du 22/11/ 2021
- 2) - Décision du Président du T.A. de LILLE du 23 novembre 2021
- 3) - Composition du dossier (3 feuillets)
- 4) - Classement du site au titre de la nomenclature ICPE (4 feuillets)
- 5) - Arrêté du Préfet prescrivant l'enquête publique du 29 novembre 2021
- 6) - Avis d'enquête publique
- 7) - courrier d'accompagnement
- 8) - Registre d'enquête publique (8-1 à 8-2bis)
- 9) - Sommaire de l'étude des dangers (9 feuillets)
- 10)- Demande de dérogation au titre de l'article L.181-30 alinéa 3
- 11)- Publication dans la Presse (12-1 à 12-4)
- 12)- Registre numérique
- 13)- Listing des réunions préparatoires
- 14)- Avis des Conseils municipaux

- 15)- Clôture des registres d'enquête papier (17-1 et 17-2)
- 16)- P.V. d'absence d'observations

**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**COMMUNES DE HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND**  
**Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)**  
\*\*\*\*\*

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE  
UNIQUE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE  
ET D'EXPLOITER UNE USINE DE TISSAGE  
PRESENTEE PAR DICKSON CONSTANT SAS**

**N° E210000105/59**

\*\*\*\*\*

**-1- PRÉPARATION DE L' ENQUÊTE**

Par courrier daté du **22 novembre 2021**, le Préfet du NORD (Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique (ICPE et permis de construire) sur les communes de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND relative à une demande d'autorisation afin d'y exploiter une usine de tissage (ann.1).

**Par décision datée 23 novembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE me désigne :**

**Jean BERNARD, Conservateur des Hypothèques en retraite, demeurant 12, rue du Riez à ELINCOURT (59127), en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique (ann.2).** Le dossier a été enregistré au greffe du TA de LILLE sous le n° E 21000105/59.

Le jeudi **25 novembre 2021** le commissaire enquêteur (CE) s'entretient avec Mme Juliette MILON, gestionnaire de dossiers ICPE à la Préfecture du NORD, qui lui confirme qu'elle souhaite que l'enquête publique commence le lundi 20 décembre 2021. A la suite de cet entretien Mme MILON fait parvenir au CE par messagerie électronique les documents suivants :

- Dates et horaires d'ouverture des mairies de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND
- Projets d'arrêtés et d'avis d'enquête
- Rapport de l'inspection des installations classées
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)
- Etude d'impact – résumé non technique
- Note de présentation non technique

Le CE et Mme MILON conviennent de se rencontrer dans les locaux du Bureau des ICPE à la Préfecture du NORD le **lundi 29 novembre 2021 à 14H30** afin de définir les modalités de l'enquête.

Après un nouvel échange téléphonique du vendredi 26 novembre 2021 avec Mme MILON, le CE lui communique les dates de permanence qui pourraient être retenues :

- Lundi 20 décembre 2021 de 8H30 à 12H00 à HORDAIN
- Mercredi 29 décembre 2021 de 14H00 à 17H00 à LIEU-SAINT-AMAND
- Samedi 8 janvier 2022 de 8H30 à 12H00 à HORDAIN
- Vendredi 14 janvier 2022 de 8H30 à 12H00 à LIEU-SAINT-AMAND
- Samedi 18 janvier 2022 de 14H00 à 17H30 à HORDAIN
- Lundi 24 janvier 2022 de 14H00 à 17H30 à HORDAIN

Le **lundi 29 novembre 2021**, Mme MILON reçoit le CE dans les locaux de la Préfecture de LILLE, 12/14, rue Jean Sans Peur ; elle lui remet le dossier d'enquête qui comprend la demande d'autorisation d'exploiter une usine de tissage et d'apprêtage (ICPE) composé de 3 volumes (voir §4- COMPOSITION DU DOSSIER) et la demande de permis de construire. Elle lui précise que les deux communes d'implantation du projet, HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, disposeront du dossier papier et du dossier dématérialisé (clé USB) tandis que les autres communes comprises dans le périmètre de publicité ne disposeront que du dossier dématérialisé. Le CE donne son accord pour ce dispositif. Les registres papier seront établis par les services de la Préfecture.

Par ailleurs l'enquête sera annoncée dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR le samedi 4 décembre et le mercredi 22 décembre 2021. Mme Milon fournira les parutions au CE.

Enfin Mme MILON remet au CE une copie du courrier de DICKSON adressée au Préfet du NORD dans lequel le société demande à bénéficier de la dérogation pour commencement de travaux de construction dans l'attente de la décision définitive à intervenir et liée à

l'autorisation d'exploiter un établissement ICPE en application de l'article L.181-30 al.3 du Code de l'environnement (ann.10).

Par message électronique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, Mme MILON transmet au CE l'arrêté signé et daté du 29 novembre 2021 (ann.5) et l'avis (ann.6) d'enquête publique ainsi que le courrier d'accompagnement (ann.7); par mail du même jour le CE accuse réception de ces documents.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur les registres d'enquête papier mis à sa disposition dans les mairies de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND soit de façon orale au CE pendant les permanences,
- soit en les adressant par courrier au CE en mairie d'HORDAIN,
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain>

Le **lundi 6 décembre 2021**, le CE procède à la vérification de l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête dans les 10 communes concernées et sur le site (§5-PUBLICITE) ainsi qu'au visa et paraphage des pièces du dossier d'enquête (§4- COMPOSITION DU DOSSIER).

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public sous forme papier et sous forme dématérialisée dans les mairies de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, uniquement sous forme dématérialisée (clés USB) dans les 8 autres communes. Il sera aussi consultable sous forme dématérialisée sur le site proxiterritoires.

Formation au registre dématérialisé : le lundi 13 décembre 2021, Mme FIOLET de la SAS LA VOIX MEDIAS prend contact téléphoniquement avec le CE afin de déterminer avec lui une date de formation au registre dématérialisé. Elle lui transmet le même jour le guide pour l'intégration des scans. Le mardi 14 décembre 2021, Mme FIOLET indique au CE que la formation aura lieu le mardi 21 décembre 2021 à 10H. Celle-ci est reportée au jeudi 23 décembre.

#### VISITE SUR PLACE :

Par ailleurs , le CE rencontrera M. Eric STEVENS, responsable sécurité environnement, sur le site le **vendredi 10 décembre 2021 à 15h30**. Ce vendredi, à l'heure convenue, le CE est accueilli par M. STEVENS rejoint par

M. Bertrand CLORENNEC, chargé d'études. Tous deux lui font visiter les locaux, de l'entrepôt des matières premières à la vérification de la qualité des produits finis. Ils lui fournissent les nombreuses informations techniques, relatives notamment au matériel sophistiqué utilisé. Le visite se termine par la « station d'épuration » de l'entreprise qui recycle l'eau utilisée pour la réinjecter à hauteur de 50% dans le circuit de fabrication, les autres 50% étant évacués vers la station d'épuration de ROEULX. Il faut en effet rappeler que l'activité textile est grande consommatrice d'eau. Le CE découvre aussi le bassin de tamponnement complètement restauré. Le CE est impressionné par le « gigantisme » du bâtiment, MM. STEVENS et CLORENNEC estimant y parcourir journallement une vingtaine de kilomètres. Actuellement l'usine de HORDAIN emploie une centaine de salariés.

A la fin de la visite tous trois sont rejoints par M. Jean-François DEHOUCK, directeur général adjoint, qui les accompagne dans une salle de réunion pour compléter l'information du CE. :

- les locaux actuellement utilisés appartenaient auparavant à la société HIMEXFIL qui a cessé son activité depuis une dizaine d'années ; ces locaux étaient donc inutilisés, sauf à servir occasionnellement de lieu de stockage et avaient cessé d'être entretenus. DICKSON CONSTANT les a donc réhabilités entièrement et aménagés en fonction de leur utilisation future.
- DICKSON CONSTANT occupe ces locaux et y exerce son activité, soumise alors au régime de la déclaration, depuis mai 2021.
- Le personnel est majoritairement une main d'œuvre locale recrutée en collaboration avec le service Pôle emploi de DENAIN ; la sélection a été effectuée non à partir de CV mais par une présentation du métier aux participants aux séances de présentation afin d'éveiller d'éventuelles « vocations » ; il s'agit d'une méthode de recrutement par simulation qui permet de recruter un personnel intéressé et motivé, formé ensuite dans l'unité de WASQUEHAL.
- Le terrain actuellement cultivé et se trouvant dans l'enceinte du site est laissé gracieusement à la disposition de l'agriculteur ; si celui-ci venait à renoncer à le cultiver cet espace resterait néanmoins un « espace vert ».
- La demande de permis de construire, compte tenu de l'importance du dossier, sera instruite par la CAPH (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut) et ensuite signée des maires concernés. Concernant la demande dérogation se reporter au § 2-4 in fine.
- La correspondante de la DREAL Valenciennes en ce qui concerne le dossier DICKSON CONSTANT est Mme LIBERKOWSKI.

- Différentes réunions ont été organisées par DICKSON CONSTANT en amont de l'enquête publique (cf.§-3-2- PARCOURS DE CONCERTATION)

La société DICKSON CONSTANT est issue du mariage en 1969 de DICKSON et CONSTANT. Elle intègre le groupe américain GLEN RAVEN, numéro 1 mondial de textiles techniques d'extérieur, en 1980. DICKSON CONSTANT emploie 600 personnes en France et 75% de sa production est destinée à l'exportation dans 110 pays. Les marchés de DICKSON CONSTANT concernent l'équipement des bateaux, la protection solaire, l'ameublement intérieur et extérieur et le revêtement de sol. DICKSON CONSTANT est le leader mondial en textiles d'extérieur.

Le processus de production se décompose de la manière suivante :

- le magasin d'entreposage des fils
- l'ourdissage (alignement des fils côte à côte dans le sens de la longueur pour en faire une chaîne)
- le tissage
- le traitement (nettoyage, lavage et séchage du tissu)
- la prévisite par caméras qui détecte les défauts
- la visite
- le transport des bobines au magasin expédition situé au CRT de LESQUIN.

Les infrastructures de DICKSON CONSTANT ont connu une extension régulière au cours de ces 40 dernières années :

- 1984 : construction d'une nouvelle usine et du siège social à WASQUEHAL
- 1998 : nouvel entrepôt à WASQUEHAL
- 2005 : nouvel entrepôt (stockage) de 5000 m2 dans la périphérie de LILLE
- 2012 : acquisition d'un nouveau site logistique à LILLE-LESQUIN de 35000 m2
- 2020 : entrepôt supplémentaire (stockage) de 6000 m2 en périphérie de LILLE

Et **en décembre 2020**, acquisition d'un nouveau site industriel à HORDAIN implanté sur un axe autoroutier stratégique pour assurer la satisfaction des clients en terme de délais de livraison. DICKSON CONSTANT s'engage à long terme sur le terrain de la ZAC du Parc Jean Monnet à HORDAIN pour pouvoir doubler son site de production d'ici 5 à 10 ans afin de maintenir la croissance constante et durable qu'elle connaît depuis 35 ans, tout en maintenant et modernisant le site de



production de WASQUEHAL. Le site de production de HORDAIN occupe une position stratégique au cœur de l'Europe du NORD. DICKSON CONSTANT y a donc acquis un terrain industriel de 100 000 m<sup>2</sup> afin d'y construire une usine HQE (Haute Qualité Environnementale) du 21<sup>ème</sup> siècle équipée de métiers Jacquard dernière génération. Elle envisage d'y créer 150 emplois sur 3 ans. DICKSON CONSTANT veut y regrouper la totalité des stocks de matières premières et produits finis sur un même lieu afin, notamment, de réduire les impacts environnementaux.

Le timing des opérations est le suivant :

- janvier 2021 : aménagement de 15000 m<sup>2</sup> de surface de production
- juin 2021 : démarrage du tissage
- décembre 2021 : démarrage du traitement et de l'inspection
- février 2022 : démarrage de la construction de l'entrepôt
- octobre 2022 : inauguration du nouvel entrepôt dernière génération

Par message électronique en date du 5 janvier 2022, M. DEHOUCK fait parvenir au CE, qui le lui avait demandé, le listing des principaux échanges avec les diverses administrations et les contacts locaux pour le projet de HORDAIN (ann.13).

## **2- OBJET DE L' ENQUÊTE ET PRÉSENTATION DU PROJET**

### **2-1 – L'ENTREPRISE ET LE PROJET**

La société DICKSON CONSTANT, qui fonctionne sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et dont le siège se trouve à WASQUEHAL (59290) 10, rue des Chateaux, ZI de la Pilaterie, est spécialisée dans la fabrication de textiles techniques normalement destinés à l'équipement des bateaux, à la protection solaire, à l'ameublement intérieur et extérieur et au revêtement de sol. DICKSON CONSTANT exploite actuellement une usine à WASQUEHAL et dispose de 14 filiales et représentations à l'étranger couvrant 110 pays. La société emploie 600 personnes.

L'installation de l'usine, qui fait l'objet de la présente enquête, se situe sur le territoire des communes de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, Parc d'activités Jean MONNET, 2bis, rue Alexandre Parodi à HORDAIN.

Le projet s'implantera sur un terrain d'environ 10 ha. Sur ce site étaient précédemment exercées des activités textiles de la société HIMEXFIL, qui a cessé son activité depuis plus de 8 ans, et une partie du terrain est actuellement cultivée sur 5 ha. Ce projet prévoit la rénovation du bâtiment existant 15 132 m<sup>2</sup> et son extension ainsi que la création d'un bâtiment logistique sur 18000 m<sup>2</sup> sur

un terrain à bâtir attenant, un parking de 2744 m<sup>2</sup> avec un bassin de tamponnement dédié et des voiries nouvelles.

Ses activités consisteront en la préparation (ourdissage), au tissage et à l'apprêtage de textiles (acrylique) dans un bâtiment déjà existant mais qui devra être aménagé.

Dans un second temps, un entrepôt de stockage des matières premières et produits finis sera construit, ces matières étant stockées dans le bâtiment usine déjà existant en début d'exploitation. A l'issue de la construction de l'entrepôt, les zones du bâtiment usine dédiées au stockage de matières seront réaménagées en halle de préparation et laboratoire et contrôle qualité.

En définitive le site se composera :

- d'un bâtiment usine (déjà existant mais à aménager) de 15600 m<sup>2</sup> composé de 6 halles où seront exercées les activités de fabrication et, avant construction de l'entrepôt, stockage des matières premières et des produits finis puis, après construction de l'entrepôt, devenant seconde halle de préparation (ourdissage) et laboratoire et contrôle qualité. Ce bâtiment abritera aussi les bureaux et locaux sociaux ainsi que les locaux techniques.
- D'un entrepôt de stockage de 18000 m<sup>2</sup> de surface au sol, 24000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, permettant de regrouper les stocks de matières premières et l'ensemble des produits finis ; la mise en service de ce bâtiment, planifiée pour fin 2022, amènera la surface d'exploitation à 33 600 m<sup>2</sup>

Le fonctionnement du site sera limité aux jours de semaine, en 3x8, et comprendra 5 semaines d'arrêt par an. Le site emploiera à terme 150 personnes. La société DICKSON CONSTANT a commencé à exploiter le bâtiment usine sous le régime de la déclaration. Les activités sont limitées à la fabrication de toiles (sans traitement) et au stockage des matières premières et produits finis dans ce même bâtiment usine.

Dans un courrier daté du 8 janvier 2021 et adressé à HIMEXFIL, le précédent exploitant du site cédé à DICKSON CONSTANT, la CAPH donne un avis favorable au futur usage industriel de ce site, situé en zone Ueh qui permet l'implantation d'activités industrielles.

On retrouve plusieurs industries et des bâtiments logistiques dans le voisinage immédiat du site :

- Au Nord, l'industrie automobile PSA-Sevelnord, le centre logistique BC Auto Enchères
- A l'Est, l'autoroute A2 et l'usine automobile PSA-Hordain

- A l'Ouest, le service logistique GEODIS et la route nationale D630
- Au Sud, un entrepôt logistique

Le site n'est référencé ni dans la base de données BASIAS, ni dans celle BASOL, ni dans celles ARIA et n'est pas localisé sur un SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

Les résultats de caractérisation ISDI (Installations de Stockage de données Inertes) des sols prélevés au droit du futur parking et du futur bâtiment ne mettent pas en évidence de contamination des sols.

**Il faut noter que DICKSON CONSTANT a commencé à exploiter le bâtiment usine déjà existant depuis mai 2021 sous le régime de la déclaration (déclaration initiale datée du 1<sup>er</sup> mars 2021). Les activités sont limitées à la fabrication de toiles (sans traitement) et au stockage des matières premières et produits finis dans ce même bâtiment usine.**

PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES : en application de l'article L.181-10 du code de l'environnement, le projet de la société DICKSON CONSTANT est soumis à une enquête publique unique regroupant la procédure du permis de construire et la procédure ICPE. S'agissant de la procédure ICPE, le site est soumis à autorisation pour les rubriques 2330-1 (teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles) et 3620 (prétraitement ou teinture de textiles). Mais il relève aussi de la réglementation ICPE pour les rubriques 2663-2-a (enregistrement) et 2321 et 2910-A-2 (déclaration) (ann.4) Le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum et concerne en conséquence les communes de HORDAIN, LIEU-SAINT-AMAND, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, AVESNES-LE-SEC, IWUY, ESTRUN, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, NOYELLES-SUR-SELLE, MARQUETTE-EN-OSTREVENT.

## 2-2 – L'ETUDE D'IMPACT

L'étude acoustique indique qu'il n'existe pas de Zones à émergence réglementaire (ZER) à Proximité du site.

En ce qui concerne les zones humides, les investigations réalisées selon le critère pédologique établissent que la zone d'étude ne présente pas de zones humides. En revanche l'étude réalisée selon les critères

floristiques et pédologiques a mis en évidence la présence de zones humides dans l'emprise du projet, identifiés au titre de la flore. Au total, 4262m<sup>2</sup>, soit 0,43 ha de zones humides ont été identifiés selon le critère floristique dans l'emprise du projet. Après incidence des mesures d'évitement et de réduction, l'impact du projet sur les zones humides est réduit à 1120 m<sup>2</sup>. Il est donc prévu l'élaboration d'une mesure compensatoire de zones humides. Le site de compensation présente une surface 3,12 fois supérieure au site impacté. Les mesures compensatoires des zones humides permettent d'atteindre l'équivalence surfacique (restauration du bassin de tamponnement en le rendant de nouveau étanche, plantations permettant la création d'habitats humides favorables pour améliorer les fonctionnalités des zones humides du site).

La zone d'étude n'intersecte aucun des zonages suivants : zonages d'inventaires et réglementaires ainsi que des sites Natura 2000, sites gérés, réseau de continuités écologiques et de zones humides. Globalement le site s'inscrit dans un contexte écologique faible marqué par une agriculture intensive et une forte activité industrielle. Néanmoins les enjeux liés à la faune fluctuent de très faible à fort, l'enjeu fort étant dû à la présence de la linotte mélodieuse et de celle du lézard des murailles. Les enjeux liés aux habitats naturels du site varient de faible à très faible. Les opérations de débroussaillage et de terrassement vont engendrer des impacts sur la biodiversité qu'il sera nécessaire de limiter par des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi du chantier et du suivi faune-flore. Les impacts du projet auront une portée locale ne remettant pas en cause le statut de conservation des espèces impactées par le projet.

L'évaluation de l'état des milieux montre que ce dernier est compatible avec les usages pour les milieux pour l'ensemble des substances mesurées. Par ailleurs les recommandations des autorités sanitaires pour les effets, à seuil ou sans seuil, par inhalation et ingestion pour les populations les plus exposées sont respectées. Pour assurer une dispersion satisfaisante des polluants au regard des risques sanitaires liés à l'émission de certains polluants, la cheminée de la rame sécheuse dépassera de 5 mètres le bâtiment principal, soit 14,8 mètres de hauteur. Par ailleurs, d'après l' Agence Régionale de Santé (ARS), le site étudié n'est pas concerné par des périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable.

S'agissant de la consommation en eau, la consommation maximale (hors exercices de secours ou lutte contre un incendie) provenant du réseau public est estimée à 70 000 m<sup>3</sup> par an. L'exploitant mettra en place des dispositifs pour limiter le besoin en eau courante depuis le réseau

public, des dispositifs techniques pour limiter la consommation à la source, des mesures organisationnelles pour prévenir les risques de gaspillage. C'est ainsi que le bassin de tamponnement actuel sera réutilisé et remodelé pour servir de bassin de tamponnement des eaux pluviales ; il aura 3 fonctions distinctes : Stockage garanti d'un volume d'eau pour les pompiers en cas d'incendie, Stockage intermédiaire d'eaux pluviales pour réintroduction dans le process industriel de lavage et Niveau haut avec surverse permettant de gérer une pluie importante. D'après le gestionnaire du réseau, les flux journaliers moyens de rejets d'eaux usées de DICKSON sont acceptables par la station d'épuration de Roeux sans perturbation.

L'étude d'impact liste les mesures mises en place sur le site répondant aux orientations et dispositions du SDAGE ARTOIS-PICARDIE et analyse la compatibilité du projet avec le SAGE ESCAUT en cours d'approbation.

En ce qui concerne le trafic, DICKSON assurera la surveillance des émissions en CO2 provoquée par les flux de marchandises, en amont et en aval de la production. Au surplus un plan de mobilité sera mis en place pour les salariés à HORDAIN qui aura pour objectif de proposer des modalités de transport moins énergivores aux salariés (covoiturage, transports en commun).

Aucun collège, lycée ou université ou établissement de soins hospitaliers n'est recensé dans la zone d'étude.

D'une manière générale, les conséquences en l'absence du projet sont les suivantes :

- Paysage : les bâtiments existant n'étant pas entretenus, l'aspect paysager est susceptible de se dégrader, avec un bâtiment passant progressivement dans un état de délabrement.
- Usage agricole : l'activité agricole déjà existante serait probablement maintenue par l'agriculteur cultivant cette parcelle de terrain.
- Faune/Flore : le site présente un intérêt écologique limité au regard des diagnostics faune/flore et zones humides réalisés. Les quelques surfaces du site constituées d'herbes et de haies (notamment en bordure de la voie de chemin de fer) poursuivraient leur développement.

### **2-3 ETUDE DES DANGERS**

Le détail de l'étude des dangers effectuées par le Bureau VERITAS figure en annexe 9 (9 feuillets).

DICKSON CONSTANT a fait l'acquisition d'un terrain d'environ 10 ha dans la zone d'activité Jean Monnet situé sur les communes de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, en vue d'une duplication des activités de fabrication de tissus techniques intérieurs et extérieurs de son usine de WASQUEHAL. Sur ce site étaient précédemment exercées des activités textiles relevant du **régime de l'autorisation ICPE** ; l'exploitant était la société HIMEXFIL qui a cessé son activité.

Le site de HORDAIN sera composé des installations suivantes :

- Le bâtiment usine, bâtiment existant de 14 400m<sup>2</sup>, avec une extension de 1200 m<sup>2</sup> à venir, où était exercée l'activité de HIMEXFIL,
- L'entrepôt de stockage de 18 000m<sup>2</sup> de surface au sol, 24 000 m<sup>2</sup> de plancher, permettant de regrouper les stocks de matières premières et l'ensemble des produits finis ; la mise en service de ce bâtiment est planifiée pour 2022 et amènera la surface d'exploitation à 33 600 m<sup>2</sup>.

Le site est localisé sur les communes de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND respectivement peuplées de 1 396 et 1 349 habitants. Les villes les plus proches sont BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT respectivement peuplées de 3 952 et 2 702 habitants.

L'environnement du site est majoritairement industriel, quelques zones résidentielles étant cependant présentes à quelques centaines de mètres du site ; les habitations les plus proches sont situées à 250m. à l'ouest, au niveau de la D630. A aucun collège, lycée ou université, ni établissement de soins hospitaliers n'est recensé dans la zone d'étude. En revanche on peut noter la présence d'une caserne de pompiers sur la commune de BOUCHAIN à environ 5mn de route.

Le site est situé au sein du Parc d'activités Jean Monnet, zone d'activité accueillant déjà de **nombreux exploitants industriels** dans le secteur de la logistique ou de l'automobile notamment. La base des installations classées recense **13 établissements industriels** en fonctionnement **relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement ICPE** dans les communes d'implantation et les communes proches (HORDAIN, LIEU-SAINT-AMAND, IWUY, BOUCHAIN). **Aucun de ces sites n'est seveso**. D'autres activités industrielles ou commerciales sont voisines du site, notamment WALON France, société de transport routier, directement au nord du site ; ce site est principalement constitué d'un parking d'environ 200 000 m<sup>2</sup>.

Comme déjà indiqué ci-dessus, d'après l'Agence régionale de santé, le site étudié n'est pas concerné par des périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable ; DICKSON est à l'extérieur d'un périmètre de protection éloigné. Les ZNIEFF les plus proches sont situées à plus de 1000 mètres à l'ouest du site.

Le principal risque lié au projet industriel DICKSON CONSTANT est l'incendie des matières combustibles mises en œuvre dans le procédé et entreposées en grandes quantités.

L'ensemble des prescriptions relatives à la prévention des sinistres dans :

- Les stockages de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères soumis à l'arrêté du 15 avril 2010,
  - Les ateliers de fabrication de tissus soumis à l'arrêté du 5 décembre 2016,
  - Les installations d'apprêtage soumises à l'arrêté du 25 juillet 2001
- seront respectées.**

L'incendie des cellules de stockage ouest génère des effets thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>, correspondant au seuil des effets irréversibles pour l'homme, à l'extérieur des limites de site à hauteur d'homme. La gravité pour l'incendie des cellules ouest est qualifiée de modérée. Le risque est jugé acceptable au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005. Les intérêts à protéger définis dans l'arrêté stockage des polymères du 15 avril 2010 sont respectées. En cas d'incendie au niveau du bâtiment usine, quelle que soit la halle en feu, et dans le cas de l'incendie des deux halles tissage, la durée d'incendie est inférieure au degré coupe-feu des murs séparatifs REI 120. L'entrepôt n'est pas exposé, même dans les cas les plus défavorables : incendie d'une ou des halles sud, incendie généralisé du bâtiment, à des flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup>, l'incendie du bâtiment usine n'est donc pas susceptible d'effet domino sur l'entrepôt. En cas d'incendie de l'entrepôt, quelle que soit la cellule en feu, la durée d'incendie est inférieure au degré coupe-feu des murs séparatifs REI 120, ou, pour le cas des cellules ouest, au degré coupe-feu du plancher intermédiaire et de sa structure porteuse respectivement EI 120 et R 120.

Les fumées toxiques consécutives à l'incendie généralisé d'une cellule ne présentent pas de risques pour les tiers. Les fumées n'auraient pas d'impact notable sur la visibilité. Dans le périmètre proche, des mesures de précaution (interdiction de circuler ou de pénétrer dans cette zone) pourront être prises par les services de secours et d'incendie. Un système de traitement des fumées sera mis en place sur le rejet de la rame sècheuse qui est susceptible d'émettre des quantités importantes en formaldéhyde. A hauteur d'homme, en conditions météorologiques 5D et

3F, les seuils des effets létaux équivalents et des effets irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteints, il n'y a donc pas de risque toxique.

Par ailleurs on peut aussi signaler à titre d'exemple les mesures suivantes :

- Un Plan d'Intervention Interne (PII) est mis en place afin de définir les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement,
- Le personnel technique reçoit une formation périodique annuelle au maniement des extincteurs et aux modes d'intervention en cas d'accident ; il est formé au risque incendie,
- Les locaux dans lesquels une atmosphère explosive est susceptible de se former, soit en fonctionnement normal, soit en cas de dysfonctionnement, sont convenablement ventilés,
- La chaufferie du bâtiment usine et la chaufferie de l'entrepôt respectent ces dispositions,
- Chacun des deux bâtiments sera protégé par une installation d'extinction automatique adaptée,
- Le réseau de gaz naturel sera enterré de la limite de propriété jusque devant les chaufferies où il passera en aérien. Les parties aériennes du réseau seront identifiées comme canalisations gaz par la couleur jaune normalisée,
- S'agissant des activités des sites immédiatement voisins, aucune zone de dangers susceptible d'impacter le site du projet n'a été rapportée au bureau d'étude,

#### **2-4- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis n°PC 059313 21 C0005 déposé à la mairie de HORDAIN le 29 avril 2021.

HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND font partie de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH). Le projet doit donc respecter les dispositions applicables au PLUi du plan de secteur réglementaire n°7 incluant les communes de BOUCHAIN, HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND. La parcelle se trouve sur la zone UEh.

Le projet prévoit une extension sur un bâtiment existant et **la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain à bâtir attenant**. DICKSON prévoit le rachat d'une partie de la parcelle n°799p. Le projet concerne les parcelles sur HORDAIN n°769, 839 et 799 et la parcelle sur LIEU-



SAINT-AMAND n°1144. Le nouveau foncier s'étend sur 103 851 m<sup>2</sup>. Le présent dossier vaut division parcellaire.

Le site est déjà en partie construit ; le bâtiment existant recevra la production textile. Le bâtiment neuf servira pour la logistique.

Une partie des parcelles n° 1144, 839 et 769 est cultivée.

L'adresse postale du projet est **2b, rue Alexandre Parodi – 59111 HORDAIN.**

Comme indiqué ci-avant, DICKSON CONSTANT a sollicité l'application de la dérogation prévue à l'article L.181-30, alinéa 3 du code de l'environnement qui permet au pétitionnaire d'une demande de permis de construire et sujet à une demande d'autorisation d'exploiter un établissement ICPE de demander une dérogation dans les conditions édictées à l'article sus mentionné, à ses frais et risques, de commencer l'exécution des travaux dans l'attente de la décision de l'autorité compétente en matière de délivrance d'autorisation d'exploiter un établissement ICPE (ann.10). Cette demande concerne la réalisation des premiers travaux nécessaires à la construction du futur entrepôt logistique (réalisation des fondations, installation des poteaux de structure, construction des murs intérieurs et pose des bardages extérieurs, préparation du sol en vue du coulage de la dalle). La demande est en cours d'instruction à la CAPH (M. Yves DELPLANQUE) ; ce service attend les conclusions de l'enquête publique pour émettre un avis.

Il faut noter que les travaux de terrassement ont d'ores et déjà été effectués. L'achèvement de l'entrepôt logistique est attendu pour le mois d'août 2022 dans le cadre d'une stratégie de reconfiguration des différents sites actuellement exploités par DICKSON CONSTANT.

### **3- PARCOURS DE CONCERTATION ET REUNIONS PREPARATOIRES**

#### **3-1- AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 du CE. Les maires ont été informés de cette possibilité au moyen de l'arrêté d'enquête publique (CHAPITRE 4- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE) qui spécifie que les conseils municipaux des dix communes concernées « pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant le clôturage du registre d'enquête ». Au cas

particulier, l'enquête se terminant le 24 janvier 2022, les conseils municipaux pourront formuler leur avis **avant le 9 février 2022**.

Le **mardi 18 janvier 2022**, Mme MILON informe téléphoniquement le CE que la société DICKSON CONSTANT, par l'intermédiaire de MM DEHOUCK et STEVENS, insiste pour une clôture rapide de l'enquête afin d'obtenir rapidement le permis de construire. Afin d'accélérer la procédure, Mme MILON et le CE conviennent de contacter les maires des communes concernées afin de connaître au plus vite leur positionnement au regard de l'implantation de l'entreprise. Mme MILON se charge de contacter les communes limitrophes, le CE se réservant les communes de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND.

Le même jour, M. MARECHAL de la mairie de HORDAIN fait savoir au CE, à sa demande, que le prochain conseil municipal ne se réunira pas dans les délais et remet au CE un courrier signé de M.BAVAY, maire de HORDAIN, dans lequel ce dernier indique : *» n'avoir aucun avis négatif à émettre dans le cadre de l'enquête publique ICPE relative à la construction d'un bâtiment logistique pour la société DICKSON CONSTANT sur la commune de HORDAIN »* (ann. 14.1).

Toujours à la demande du CE, la municipalité de LIEU-SAINT-AMAND lui fait connaître par mail du 19 janvier 2022 qu'aucune date de réunion de conseil n'est définie et qu'en tout état de cause le maire, M. DENHEZ, n'émet pas d'avis concernant le projet (ann.14.2 et 14.3)

S'agissant des autres communes concernées, et à la demande de Mme MILON, toutes ont répondu par mail ne pas inscrire le projet DICKSON à l'ordre du jour dans les 15 jours de la fin de l'enquête (ann.14-4 à 14-11).

### **3-2- AVIS DES SERVICES CONCERNES**

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : saisine du 26 avril 2021, avis favorable sous réserve de prescriptions en date du 15 juin 2021
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : dernière saisine du 9 novembre 2021, avis favorable sous réserve de prescriptions en date du 18 novembre 2021 ; à la suite de la demande de renseignement du CE (cf. ci-dessous), l'avis favorable de la DDTM est émis sous réserve d'inclure la prescription des mesures qu'elle propose en ce qui concerne le lézard des murailles et la zone humide dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
- Inspection du Travail : saisine du 26 avril 2021, avis avec observations du 3 juin 2021

- Agence Régionale de Santé (ARS) : saisine du 26 avril 2021, absence d'avis

Par message électronique du 6 janvier 2022 adressé à M. DEHOUCK, le CE demande que lui soient communiqués les avis du SDIS et de la DDTM. Par message électronique du 13 janvier 2022, M. CLORENNEC, chargé d'études, répond qu'après avis de la DREAL, ces documents doivent être demandés auprès de la Préfecture. Le 14 janvier 2022, le CE s'entretient téléphoniquement avec Mme MILON de la Préfecture qui lui transmet le même jour par mail les documents demandés.

### **3-3 - REUNIONS PREPARATOIRES (ann.13)**

- Octobre-décembre 2020 : nombreux contacts avec NFI (Nord France Invest) la CAPH et le Maire d'HORDAIN, M. BAVAY
- 14 décembre 2020 : première réunion de travail de présentation du projet avec la Sous-Préfecture, DREAL, SDIS, DDTM, CAPH, Mairies
- 12 janvier 2021 : réunion Suez Noréade pour aspect assainissement
- 15 janvier 2021 : réunion SDIS et DREAL pour étude implantation entrepôt et mise en sécurisation de la partie « usine » avec création voirie de contournement du bâtiment
- 3 décembre 2021 : visite de Mme PANIER-RUNACHER, ministre déléguée chargée de l'industrie accompagnée de Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète et secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord

Il faut noter par ailleurs que l'entreprise est en échanges réguliers pour le projet de HORDAIN avec plusieurs acteurs principaux dont la liste figure en annexe 13.

### **3-4 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL (ann.13)**

- 22 décembre 2020 : première réunion de travail : Région pour point emploi, formation, recrutement, mobilité)
- 15 janvier 2021 : table ronde recrutement à la mairie de HORDAIN avec les partenaires suivants : Pôle Emploi, Cap Emploi, Département, Région, Organisme de formation Informa, Proch'Emploi, Alliance Emploi
- 20 janvier 2021 : organisation de la visite du site de WASQUEHAL pour faire comprendre le métier aux entreprises en charge de recruter les profils souhaités

- Mars 2021 : premier recrutement pour séquence de formation pour 15 personnes
- Juin 2021 : deuxième vague de recrutement : 15 personnes supplémentaires
- Juillet 2021 : troisième vague de recrutement : 10 personnes supplémentaires
- Octobre 2021 : quatrième vague de recrutement : 19 personnes supplémentaires
- Janvier 2022 : cinquième vague de recrutement : 15 personnes

### **3-5 – ACTIONS DE COMMUNICATION (ann.14)**

- Juin 2021 : passage sur France 3 Région pour exposer le travail exemplaire conjoint DICKSON-Pôle Emploi pour les recrutements avec le système MRS (Méthode de Recherche par Simulation)
- 7 octobre 2021 : passage sur le 20h de France 2 pour expliquer la politique de croissance et de recrutement de DICKSON-CONSTANT
- Nombreux articles de presse exposant le projet de HORDAIN et ses besoins en recrutement dans plusieurs médias et sites internet

Enfin il faut relever que DICKSON-CONSTANT a obtenu le trophée industriel d'investissement international de la CCI Hauts de France le 3 décembre 2021, trophée remis une fois tous les trois ans.

### **3-6- AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE HAUTS DE France- MRAE (l'avis de la MRAE ainsi que le mémoire en réponse de DICKSON CONSTANT à cet avis fait partie du dossier d'enquête)**

Le projet, présenté par la Société DICKSON CONSTANT, porte sur l'installation d'une usine de production textile sur les communes d'Hordain et Lieu-Saint-Amand, dans le département du Nord, au sein du parc d'activités Jean MONNET géré par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Il s'implantera sur un terrain d'environ 10 hectares, pour moitié sur une friche industrielle et sur des terres agricoles, en limite d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'étude d'impact est à compléter et à préciser.

Concernant la biodiversité, les inventaires réalisés sont insuffisants pour qualifier les enjeux du site. Or, des espèces protégées de flore et de faune sont

présentes. De même, l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est à compléter.

Concernant la ressource en eau, les consommations d'eau (potable, recyclées, pluviales) sont à préciser et les mesures pour les réduire à compléter. Par ailleurs, les mesures prévues en phase chantier seraient à préciser au regard de la pollution des sols (terres non « inertes »). Un avis d'un hydrogéologue agréé serait utile pour définir ces mesures au regard de la proximité du captage d'alimentation en eau potable.

L'évaluation des risques sanitaires conclut que l'environnement voisin du site est compatible avec les usages proposés et que les conditions de rejet respecteront les valeurs recommandées par les autorités sanitaires. Les mesures de réduction des émissions pour les substances retenues devraient être présentées et il conviendrait d'analyser les gains éventuels qui pourraient être envisagés.

L'étude de dangers est à compléter sur les effets domino depuis les sites voisins et les dispositions à mettre en oeuvre permettant de réduire la vulnérabilité dans les zones d'effets thermiques à l'extérieur du site devraient être précisées

*En réponse aux observations de la MRAE la société DICKSON CONSTANT fait valoir les observations suivantes :*

- *L'étude d'impact répond aux observations de la MRAE en ce qui concerne notamment la présence de documents iconographiques, les modalités de présentation du résumé non technique, le complètement des inventaires relatifs à la flore et à la faune ainsi que la nature des mesures d'évitement, réduction et compensation.*
- *NOREADE sera en mesure de fournir 70 000 m<sup>3</sup> d'eau par an ; cette consommation inclut le recyclage des eaux usées et l'utilisation d'eau pluviale pour le lavage du tissu. Par ailleurs DICKSON propose un abaissement de 20% de la consommation maximale journalière pendant les périodes de sécheresse définies par arrêté préfectoral.*
- *Le détail des mesures prévues pour éviter tous risques de pollution de la nappe d'eau souterraine en phase travaux est précisé . Par ailleurs les zones humides ne seront pas impactées par le projet.*
- *Le site n'est pas dans une zone couverte par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) ; il n'est donc pas susceptible d'être affecté par des effets provenant des sites voisins. Par ailleurs il est avéré que les modélisations de phénomènes dangereux (flux thermiques) ne sont pas susceptibles de provoquer des effets hors site sur les installations voisines. Enfin, le site mettra en place un plan de défense*

*incendie dans le cadre de son activité d'entrepôt ; il définira les procédures d'alerte des services de secours et des tiers en cas d'incident.*

- *En ce qui concerne les émissions aériennes des installations, il est précisé que les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables du secteur textile et correspondant à l'activité de DICKSON sont limitées. DICKSON détaille néanmoins les principales mesures pour réduire les émissions via les cheminées notamment la mise en place d'un dispositif de lavage des fumées pour traiter en priorité le formaldéhyde ; la performance du système, déjà éprouvée sur le site de Wasquehal, permet une réduction des rejets d'un ordre de grandeur compris entre 10 et 15.*

#### **4- COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier d'enquête publique – demande ICPE et demande de permis de construire- a été établi par le bureau VERITAS.

En ce qui concerne la demande ICPE il comprend les éléments visés notamment aux articles R.181-13 et 14 du Code de l'Environnement dont le détail figure en annexe 3. Ces éléments constituent 3 tomes : Renseignements généraux, Etude d'impact et Etude des dangers

- Etude d'impact
- Etude dangers
- Plan de situation du projet (1/25000<sup>ème</sup>)
- Note de présentation non technique
- Justificatif de maîtrise foncière
- Avis de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- Description des capacités techniques et financières
- Description des procédés
- Rapport de base prévu par la directive IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles)
- Déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- Réponse de la société DICKSON CONSTANT à l'avis délibéré
- Demande d'autorisation environnementale
- Plan VRD (Voierie Réseaux Divers)
- Plan masse général
- ETUDE DE DANGERS
- ETUDE D'IMPACT

Le quatrième tome est le dossier de demande de permis de construire.

Ces quatre tomes ont été visés dans les locaux des mairies de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND le 6 décembre 2021. L'arrêté d'enquête, l'avis d'enquête et l'avis de la MRAE ont été visés le même jour.

Le dossier a été mis en ligne sur le site de PROXITERRITOIRES chargé de gérer le registre dématérialisé **à compter du 20 décembre 2021**. Sur la version qui lui a été attribuée, le CE constate le 14 décembre 2021 que le dossier figure bien en ligne sur le registre dématérialisé. Le rapport de paramétrage du registre (ann. 13) a été transmis au CE par mail le 15 décembre 2021.

**Le dossier d'enquête ouvert au public comprend les autres documents suivants :**

- la demande de désignation d'un commissaire enquêteur, datée du 22 novembre 2021, par le Préfet du NORD (ann.1),
- l'ordonnance datée du 23 novembre 2021 du Tribunal administratif désignant le CE (ann.2),
- l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 prescrivant l'enquête publique (ann.5)

Ces documents ont été visés le 6 décembre 2021.

- L'insertion dans la Presse, premières publications (ann. 11-1 & 11-2) et secondes publications, (11-3 & 11-4). Les premières publications ont été visées le 7 décembre 2021 et les secondes le 23 décembre 2021. Elles ont été classées au dossier d'enquête, à LIEU-SAINT-AMAND le 29 décembre 2021 et à HORDAIN le 20 décembre pour les premières publications et le 8 janvier 2022 pour les secondes.

**Les registres d'enquête (HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND) ont été visés et paraphés (déjà côtés) par le CE le 6 décembre 2021(ann. 8-1 et 8-2).**

## **-5- PUBLICITÉ**

L'avis informant le public de la procédure d'enquête (première et seconde publication) a été publié dans les deux journaux suivants :

- NORD ECLAIR du 4 décembre 2021 et du 22 décembre 2021 (ann.11-2 et 11-4)
- LA VOIX DU NORD du 4 décembre 2021 et du 22 décembre 2021 (ann.n°11-1 et 11-3)
- L'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'enquête ainsi que celui de l'avis sur le format « affiche jaune » sur le site ont été vérifiés par le CE le lundi 6 décembre 2021.

Le CE a effectué les constatations suivantes :

- Communes d'implantation :
- HORDAIN : avis affiché « en jaune » (extérieur et intérieur) et affichage de l'arrêté effectué le jours du passage du CE
- LIEU-SAINT-AMAND : avis affiché (extérieur et intérieur) et affichage de l'arrêté effectué le jours du passage du CE
- Communes de rayon :
- *Affichage effectué* : NEUVILLE-SUR-ESCAUT et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
- *Affichage effectué lors du passage du CE* : AVESNES-LE-SEC et IWUY
- *Affichage non effectué* : NOYELLES-SUR-SELLE et MARQUETTE-EN-OSTREVENT (mairie fermée lors du passage du CE) – BOUCHAIN (en attente du visa du DGS) – ESTRUN (le secrétaire n'était pas en possession du document).

Il faut noter que les communes de WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, AVESNES-LE-SEC, IWUY, NOYELLES-SUR-ESCAUT, MARQUETTE-EN-OSTREVENT et ESTRUN ont certifié avoir procédé à l'affichage du 4 décembre 2021 u 24 janvier 2022.

- **SITE** : affichage effectué au format « affiche jaune » à l'entrée du site.
- Par ailleurs la commune de HORDAIN a informé les habitants de la commune de l'enquête publique en distribuant dans chaque boite aux lettres l'avis d'enquête en même temps que le bulletin municipal de décembre 2021.

#### **-6- ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER – JOURS ET HEURES**

L'enquête publique s'est déroulée normalement durant **36 jours consécutifs** (36 jours afin de tenir compte de la période des fêtes de fin d'année), **du lundi 20 décembre 2021 au lundi 24 janvier 2022**. A HORDAIN, le commissaire



enquêteur a été installé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée du centre administratif et à LIEU-SAINT-AMAND dans un bureau du rez-de-chaussée de la mairie face à l'accueil.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture des mairies.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

A HORDAIN :

- **lundi 20 décembre 2021 de 8H30 à 12H**
- **samedi 8 janvier 2022 de 8H30 à 12H**
- **mardi 18 janvier 2022 de 14H à 17H30**
- **lundi 24 janvier 2022 de 14H à 17H30**

A LIEU-SAINT-AMAND :

- **mercredi 29 décembre 2021 de 14H00 à 17H00**
- **vendredi 14 janvier 2022 de 8H30 à 12H**

**pour y recueillir les observations du public.** Ces observations pourront être consignées soit sur le registre papier soit sur le registre dématérialisé géré par PROXITERRITOIRES.

Un ordinateur est mis à la disposition du public dans l'entrée des locaux de la mairie pour permettre la consultation du dossier par voie dématérialisée.

## **7 - MESURES SANITAIRES**

Les mesures sanitaires relatives au COVID-19 sont les suivantes :

- port du masque obligatoire (rappelé sur affichettes), les mairies disposant d'une réserve de masque pour les intervenants qui ne seraient pas munis du leur
- distributeurs de gel hydroalcoolique
- lingettes
- gants
- halls d'accueil permettant la distanciation nécessaire

A noter que les locaux sont susceptibles d'être aérés et qu'à HORDAIN la salle peut fonctionner avec une porte d'entrée et une porte de sortie.

## **-8 - DÉROULEMENT DE L' ENQUETE**

### **- LUNDI 20 DECEMBRE 2021 – HORDAIN - (08H30 à 12H00)**

Le commissaire enquêteur arrive dans les locaux du centre administratif de HORDAIN à 08H10 et il est installé dans la salle de réunion. Il vérifie que l'avis est toujours bien affiché sur la grille d'entrée et s'assure que le dossier est complet (cf. ci-dessus §4-COMPOSITION DU DOSSIER).

MESURES SANITAIRES : le bureau est pourvu de gel hydroalcoolique, de désinfectant et de lingettes.

**-Aucune intervention au cours de la permanence.**

### **- MERCREDI 29 DECEMBRE 2021 – LIEU-SAINT-AMAND - (14H00 à 17H00)**

Arrivé dans les locaux du centre administratif de la mairie de HORDAIN à 13h40, le CE constate que l'avis est toujours bien affiché et s'installe dans le bureau du rez-de-chaussée. Il classe au dossier d'enquête les exemplaires de la VOIX DU NORD du 4 décembre 2021 et du 22 décembre 2021 ainsi que de NORD ECLAIR des mêmes dates revêtus de son visa.

Les consignes sanitaires sont respectées.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête papier depuis le début de l'enquête.

**-Aucune intervention au cours de la permanence.**

### **- SAMEDI 8 JANVIER 2022 – HORDAIN - (08h30 à 12h00)**

Arrivé dans les locaux du centre administratif de la mairie de HORDAIN à 08H30, le CE constate que l'avis est toujours bien affiché sur les panneaux administratifs. Il est accueilli par M. Sébastien WALLET, directeur des services, qui l'installe dans le bureau qui lui est réservé (salle de réunion).

Les mesures sanitaires sont respectées.

Le CE classe au dossier les secondes publications des 2 journaux.

M. WALLET lui remet l'exemplaire de décembre 2021 du bulletin municipal « L'écho hordinois », distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, dans lequel a été inséré l'avis d'enquête publique.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête papier de la commune depuis le début de l'enquête.

**-Aucune intervention au cours de la permanence.**

- VENDREDI 14 JANVIER 2022- LIEU-SAINT-AMAND - (08H30 à 12H00)

Arrivé à la mairie de LIEU-SAINT-AMAND à 08H15, le CE constate que l'avis est toujours bien affiché sur les panneaux administratifs et s'installe dans le bureau qui lui est réservé.

Les consignes sanitaires sont respectées.

Depuis la précédente permanence du 29 décembre 2021, le registre d'enquête papier n'a été annoté d'aucune observation.

**-Aucune intervention au cours de la permanence.**

- MARDI 18 JANVIER 2022- HORDAIN - (14H00 à 17H30)

Arrivé dans les locaux du centre administratif de la mairie de HORDAIN à 14H00, le CE constate que l'avis est toujours bien affiché sur les panneaux administratifs. Il est installé dans le bureau qui lui est réservé (salle de réunion).

Les mesures sanitaires sont respectées.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête papier de la commune depuis le début de l'enquête.

Un courrier signé du maire de HORDAIN, M. BAVAY, est remis au CE aux termes duquel le maire indique n'avoir aucun avis négatif à émettre

concernant le projet (cf. § 3-1, PARCOURS DE CONCERTATION, Avis des conseils municipaux ci-dessus, ann.16.1).

**Aucune intervention au cours de la permanence.**

**- LUNDI 24 JANVIER 2022- HORDAIN - (14H00 à 17H30)**

Arrivé dans les locaux du centre administratif de la mairie de HORDAIN à 14H00, le CE constate que l'avis est toujours bien affiché sur les panneaux administratifs. Il est installé dans le bureau qui lui est réservé (salle de réunion).

Les mesures sanitaires sont respectées.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête papier de la commune depuis le début de l'enquête.

**Aucune intervention au cours de la permanence.**

**- OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE :**

**NEANT**

\*\*\*\*\*

A 17H30, le délai d'enquête étant expiré, le Commissaire-enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête de la commune de HORDAIN le 24 janvier 2022 et le prend en charge (ann.15-1). Il prélève celui de LIEU-SAINT-AMAND le 26 janvier 2022 (ann.15-2). Ces registres ont été mis à la disposition du public tous les jours, pendant les heures d'ouverture des mairies. Aucune observation n'a été portée sur ces registres.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre numérique. Ce registre indique les éléments suivants :

- Nombre de visiteurs : 26
- Nombre de visites : 39
- Nombre de téléchargements : 149
- Nombre de visualisations : 261

Il est précisé qu'un visiteur est la personne et une visite est une page sur laquelle il se connecte. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur un site et regarder des pages différentes. Le nombre de visiteurs n'augmentera pas, mais le nombre de visites augmentera. Un visiteur peut donc générer plusieurs visites et non l'inverse.

Ces chiffres démontrent l'intérêt relatif suscité par l'enquête publique.

#### **-9- REMISE AU DEMANDEUR DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES FORMULÉES PAR LES INTERVENANTS OU LUI-MÊME ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE DICKSON CONSTANT :**

Le CE constate qu'aucune observation n'a été déposée tant sur les registres d'enquête papier que sur le registre numérisé. Par ailleurs il a obtenu de ses référents en entreprise toutes les informations qu'il leur a demandées.

En conséquence il remet **le mercredi 26 janvier à 15h00**, en mairie de LIEU-SAINT-AMAND, un document constatant l'absence de procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête à M. STEVENS, responsable sécurité environnement de la société DICKSON CONSTANT à HORDAIN (ann.16).

**MÉMOIRE EN REPONSE** : sans objet

#### **-10- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Constatant que :

- aucune observation n'a été consignée sur les registres et qu'aucun courrier n'a été transmis au Commissaire enquêteur,
- aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la procédure relative au dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de tissage et le permis de construire un entrepôt de stockage situés sur les communes de HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND,
- la durée de l'enquête et la période où elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

**le Commissaire enquêteur se prononce conformément aux conclusions motivées établies ci-après sur feuillets séparés.**

A Élincourt le 1<sup>er</sup> février 2022

Le Commissaire enquêteur

Jean BERNARD

